



**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas Certification
4 chemin du Tronchon
69544 Champagne au Mont d'Or

SEDEM
305 IMPASSE DES TECHNICITES
43200 YSSINGEAUX

Granulés Plastiques Industriels

Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021



Site	SEDEM 305 IMPASSE DES TECHNICITES 43200 YSSINGEAUX
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	MURU Lucile lmuru@sedem-plast.fr - +33 (0)4-71-58-01-76
Date de début - Date de fin d'audit	01/03/2024 - 01/03/2024
N° Rapport	17753077 - 0,5j
Type d'audit	Initial
Audité par	Leslie ANDRIEUX
Responsable d'audit	

DATAS

CLIENT

Nom du client SEDEM
Contact client MURU Lucile
Fonction Responsable Administrative
Téléphone +33 (0)4-71-58-01-76
Email client lmuru@sedem-plast.fr

AUDIT

N° Rapport 17753077 - 0,5j
Numéro d'affaire 17753077
Date de début 01/03/2024
Date de fin 01/03/2024
Auditeur Leslie ANDRIEUX
Organisation multi-sites NON
Type d'audit Initial
Mode d'audit Sur site
Durée de l'audit 0.5j

SITE

Nom du site SEDEM
Adresse du site 305 IMPASSE DES TECHNICITES
Code postal 43200
Ville YSSINGEAUX
Pays FRANCE
Présentation du site SEDEM achète et recycle les déchets plastiques, puis revend le plastique recyclé sous différentes formes ; broyé, déchiqueté ou granulé. SEDEM a également une activité de négoce.

DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

1. Production de Granulés Plastiques Industriels



2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels



3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels



4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels

Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site :
550 tonnes en moyenne (600 tonnes maximum - ICPE)

Production de Granulés Plastiques industriels

Production de Granulés Plastiques industriels

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Synthèse

Conclusion	Satisfaisant		Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
		CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	0	2
		CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	0	4
		CRITERE 3 : Epandage accidentel	0	2
		CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	0	3
		CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	0	3
		CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	0	4
		CRITERE 7 : Audit internes	0	3
		Communication	0	2
		Total	0	23

PERSONNES INTERROGÉES

Nom / Fonction Ophélie BERNARD, consultante QSE
Lucile MURU, Directrice administrative et financière
Guillaume MOUROT, Dirigeant de l'entreprise

Questionnaire

§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	Procédure RAO.P.05 27/10/2023. Les zones à risques sont les quais, les zones de stockage et la zone de production.
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	La procédure est en adéquation avec le terrain.

CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Conforme	Procédure RAO.P.05 27/10/2023. Un contrôle à réception permet de contrôler l'intégrité des emballages. Les emballages sont les big bag, octabins, sacs de prélèvements pour laboratoire et caisse à déchets. Exigence de contenants neufs pour éviter la pollution. Critères : stables, bon état, pas troués, pas percés.
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/design définies	Conforme	Aucun contenant acheté en 2023. Les fournisseurs et sous-traitants utilisent leur propre big bag. Dernier achat de big bag en 2022. Etiquette sur l'emballage mentionnant le poids maximum supporté, les big bag en stock sont à usage unique. Vue fiche technique des big bags : GPK19/406
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Conforme	Procédure RAO.P.05 27/10/2023. Audit mensuel et contrôle à réception
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Conforme	RAO.E.17 du 23/02/2023 Les fréquences des audits mensuels sont respectés. Vu Audit mensuel du 15/09/2023 Vu audit mensuel du 23/02/2024 - Tout était conforme Vu audit mensuel du 23/01/2024 - Tout était conforme Contrôle à réception : mention "Reçu conforme, palette OK" sur la lettre de voiture Vu Exemple lettre de voiture n°0040597 Transport STSF livré le 23/02/2024

CRITERE 3 : Epandage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	Procédure RAO.P.05 27/10/2023. Balai, pelle, aspirateur
1.3.2 Enregistrement d'événement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	Aucun enregistrement avéré ne s'est produit. L'enregistrement se ferait dans le plan de progrès.

CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	Procédure RAO.P.05 27/10/2023. Absence de bassin de rétention.
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	Action corrective : Ajout d'une vérification mensuelle du nettoyage des regards et grilles en nid d'abeille dans l'Audit mensuel RAO.E.17B Nettoyage mensuel des regards et grilles en nid d'abeille. Il n'existe pas de preuve documentée de la réalisation des nettoyages.
1.4.3 Vérification visuelle de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	Absence de bassin de rétention. Les abords du site sont globalement propres et dépourvus de granulés plastiques.

CRITERE 5 : Equipements et dispositifs

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	Procédure RAO.P.05 27/10/2023. Filtres pour prévenir les rejets dans les canalisations. Balai, pelle, raclette, aspirateur.
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	Procédure RAO.P.05 27/10/2023. Vérifiés et nettoyés mensuellement.
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	Action corrective : Ajout d'une vérification mensuelle du bon fonctionnement et bon état des équipements et dispositifs liés à la maîtrise du risque granulés plastiques Vérifié lors de l'audit mensuel. Il n'existe pas de preuve documentée de la réalisation des vérifications du bon fonctionnement et du bon état des équipement et dispositifs liés à la maîtrise du risque granulés plastiques.

CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	Procédure RAO.P.05 27/10/2023. Livret d'accueil Qualité, sécurité et environnement sensibilise sur les GPI.
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	Feuille d'émargement par rapport au livret d'accueil contenant la sensibilisation aux GPI. 9 personnes formées.
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	Action corrective : Envoi du protocole sécurité S.E.46B aux transporteurs Le Protocole de sécurité avec la mention des GPI a été vu durant l'audit mais la preuve d'envoi aux transporteurs n'est pas disponible lors de l'audit.
1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	Affichages sur site

CRITERE 7 : Audit internes

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	Procédure RAO.P.05 27/10/2023.
1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Conforme	Procédure RAO.P.05 27/10/2023. La fréquence est bien semestrielle.
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Conforme	RAO.E.17 du 23/02/2023 Le dernier audit interne GPI date du 23/02/2024 Audit interne précédent a été réalisé au 01/08/2023

§2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	Filtres au niveau des regards intérieurs, diamètre des trous des filtres : 2.25mm (fiche technique FORI TONDI) Diamètre moyen des granulés : 3 mm	

§3 COMMUNICATION EXTERNE

Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Non Applicable	Audit initial.
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Conforme	Utilisation du logo pour l'ISO 9001, certificat délivré par Bureau Veritas Certification.

Audit supplémentaire

	Observation
Audit supplémentaire nécessaire ?	NON
Durée	
Date	

§ CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	La certification est recommandée après établissement et réalisation d'un plan d'actions afin de clôturer les non-conformités identifiées.

Section label level 2	Checkpoint Label	Description Non Conformité	Type	Représentant Client	A compléter avant
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Il n'existe pas de preuve documentée de la réalisation du nettoyage à fréquence définie.	Mineure	MURU Lucile	31/05/2024
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Il n'existe pas de preuve documentée de la réalisation des vérifications du bon fonctionnement et du bon état des équipement et dispositifs liés à la maîtrise du risque granulés plastiques.	Mineure	MURU Lucile	31/05/2024
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Le Protocole de sécurité avec la mention des GPI a été vu durant l'audit mais la preuve d'envoi aux transporteurs n'est pas disponible lors de l'audit.	Mineure	MURU Lucile	31/05/2024

ANNEXE

Participants réunion d'ouverture

Nom / Fonction Ophélie BERNARD, consultante QSE
Lucile MURU, Directrice administrative et financière
Guillaume MOUROT, Dirigeant de l'entreprise
Aude FOURNERIE, Consultante QSE, Rôle d'observatrice

Participants réunion de clôture

Nom / Fonction Ophélie BERNARD, consultante QSE
Lucile MURU, Directrice administrative et financière
Guillaume MOUROT, Dirigeant de l'entreprise
Aude FOURNERIE, Consultante QSE, Rôle d'observatrice



Bureau Veritas Certification

ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Attribué à

SEDEM
305 IMPASSE DES TECHNICITES
43200 - YSSINGEAUX - FRANCE

Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :

**Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la
prévention des pertes de granulés de plastiques
industriels dans l'environnement**

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est
valable jusqu'au : 02/06/2027
Date originale : **03/06/2024**

Attestation n°: 223-2024-000061-FR

Date : **03/06/2024**

Affaire n°: 17753077

Samuel DUPRIEU - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid - 92400 Courbevoie

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que
l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



